

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	9 puis 8 à partir de 20 h 15
Nombre de membres excusés ou absents	6 puis 7 à partir de 20 h 15
Nombre de procurations	6 puis 5 à partir de 20 h 15
Nombre de votants	15 puis 13 à partir de 20 h 15

**DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025 A 19 H 15**

Étaient présents :

Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Richard DEVOY jusqu'au 20 h 15

Excusé (e) ou absent (e) s : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY). Mrs Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL), Richard DEVOY à partir 20 h 15

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 10 octobre 2025

Secrétaire de séance : M. Robert GALLET

Références	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
DELIB-1025-01	Unanimité (15 votants)	Achat de terrain : Régularisation suite à la délimitation d'une propriété privée – Chemin des Charbonnières (lotissement de M. et Mme Thierry BERNARD)	21/10/2025
DELIB-1025-02	Unanimité (15 votants)	Aménagement de deux logements - Route des Creuses : Avenant n° 1 au marché du lot n° 02 – TOITURE – Entreprise TABOURET	21/10/2025
DELIB-1025-03	Unanimité (15 votants)	Aménagement de deux logements – Route des Creuses : Avenant n° 1 au marché du lot n° 04 – MENUISERIES PVC – ACCORD ALU	21/10/2025
DELIB-1025-04	Unanimité (15 votants)	Aménagement de deux logements – Route des Creuses : Avenant n° 1 au marché du lot n° 06 – PLATRERIE – PEINTURE – MDC PEINTURE	21/10/2025
DELIB-1025-05	Unanimité (13 votants)	Aménagement du bâtiment communal située route des Creuses dans le cadre de l'aménagement de deux logements et de travaux dans la salle prêtée à l'Association Druillat Accueil et Loisirs ainsi que dans la bibliothèque : Remplacement des volets de la bibliothèque	21/10/2025
DELIB-1025-06	Unanimité (13 votants)	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)	21/10/2025

DELIB-1025-07	Unanimité (13 votants)	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public locale en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)	21/10/2025
DELIB-1025-08	Unanimité (13 votants)	Transfert des compétences eau potable et assainissement : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (Grand Bourg Agglomération)	21/10/2025
DELIB-1025-09	Unanimité (15 votants)	Droit de préemption urbain : Projet de mutation de la propriété cadastrée section B n° 2099 – Impasse du Marché – propriété actuellement de M. GALLET Michel	21/10/2025
DELIB-1025-10	Unanimité (15 votants)	Achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section W n°455, propriété des consorts PITTON : Approbation de l'avenant n° 1 au marché – Lot N° 07 – REVETEMENT CARRELAGES FAIENCES – AMVR POUAPON	21/10/2025
DELIB-1025-11	Unanimité (15 votants)	Droit de préemption urbain : Projet de mutation de la propriété cadastrée section B n° 1907 au 14, Impasse des Platanes – Propriétaire actuel: M. MARTINEZ Yves	21/10/2025
DELIB-1025-12	Unanimité (13 votants)	Budget : Souscription d'un emprunt de 180 000.00 € à la Banque Populaire Bourgogne Franche Compté	21/10/2025
DELIB-1025-13	Unanimité (13 votants)	Budget : Souscription d'un prêt relais de 350 000.00 € à la Banque Populaire Bourgogne Franche Compté	21/10/2025
DELIB-1025-14	Unanimité (13 votants)	Budget : Décision modificative n° 3	23/10/2025
DELIB-1025-15	Unanimité (15 votants)	Extension de la salle polyvalente : Avenant n° 1 au marché du lot n° 09 – CARRELAGE - FAIENCE – SARL TACHIN	23/10/2025
DELIB-1025-16	Unanimité (13 votants)	Remplacement du poteau incendie n° 21 route des Batailles	23/10/2025
DELIB-1025-17	Unanimité (13 votants)	Remise des Dîmes : Travaux de réfection	23/10/2025

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal, au cours de la séance du lundi 20 octobre 2025 numérotées DELIB-1025-01 à DELIB-1025-17

Fonctions	Noms Prénoms	Signatures
Maire	Jean-Luc EMIN	
Secrétaire de Séance	Robert GALLET	

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, et Richard DEVOY

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY). M. Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Objet de la Délibération
Delib-1025-01

Objet de la délibération :

Achat de terrain

Régularisation suite à la délimitation d'une propriété privée – Chemin des Charbonnières

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire rappelle que, des opérations de bornage avaient été effectuées, le 26 juin 2024 par la société de géomètre-expert COSMOS de LAGNIEU, pour la propriété composée des parcelles X n° 86, 269, 270, 346 pour une superficie totale de 1 hectare 05 ares 22 centiares.

Ce bien appartient à M. et Mme Thierry BERNARD domiciliés 96, chemin du Menil – 01160 PRIAY, qui étaient à l'initiative de ce bornage qu'ils ont financé en totalité.

Un lotissement de 6 maisons locatives est établi sur cette propriété qui jouxte le chemin des Charbonnières.

Cette délimitation avait mis en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Ainsi, la voirie communale empiète sur la propriété de M. et Mme Thierry BERNARD pour une surface de 61 m2.

La propriété privée de M. et Mme Thierry BERNARD empiète quant à elle sur le domaine public pour une surface de 10 m2

M. et Mme Thierry BERNARD et la commune, représentée par son Maire, M. Jean-Luc EMIN, se sont accordés pour une régularisation foncière, le transfert de propriété devant être effectué par acte notarié, sans contrepartie financière.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'éviter tout éventuel litige dans le futur, de procéder à cette régularisation, telle qu'évoquée ci-dessus **et de confier la rédaction de l'acte à Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN.**

Les frais d'acte notariés pourraient être intégralement pris en charge par la commune, afin de compenser le déséquilibre des surfaces et le financement du bornage par M. et Mme BERNARD.

Monsieur le Maire précise en outre que le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- **la désaffectation des 10 m² cédés à M. et Mme Thierry BERNARD,**
- **leur déclassement de la voirie dite Chemin des Charbonnières (articles L 2141 à L 2141-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques CG3P).**

Il précise que cette superficie :

- n'aura plus d'usage public, ce qui, était déjà le cas,
- que cette situation est donc déjà traduite dans les fais.

Le déclassement de ces 10 m², sera ensuite formalisé par un arrêté municipal (article L 2141-1 du CG3P)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **CONFIRME ET VALIDE** la décision de régulariser la situation de la propriété de M. et Mme Thierry BERNARD, située Chemin des Charbonnières, et constituée des parcelles X n° 86-269-270 et 346, d'une contenance de 1 ha 05 a 22 ca, selon les opérations de délimitation réalisées le 26 juin 2024 par la société de Géomètres Experts COSMOS de LAGNIEU.
- **INDIQUE** que cette opération patrimoniale se fera **sans contrepartie financière,**
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié nécessaire à Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, Office notarial Anne DUBOIS et Emilie BAILLY-JACQUEMET – 27, rue Brillat Savarin 01160 PONT D'AIN,
- **DIT** que les frais relatifs à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par le budget communal, sachant que M. et Mme Thierry BERNARD ont financé le bornage et qu'un déséquilibre des surfaces, en faveur de la commune, résulte de cette régularisation,
- **PRONONCE** la désaffectation de 10 m² du domaine public (Chemin des Charbonnières) et l'intégration de 61 m² dans ladite voirie communale selon descriptif des limites figurant dans le plan de délimitation du 26 juin 2024,
- **PREND NOTE** que le déclassement final de ces 10 m² donnera lieu à édition d'un arrêté municipal pour clore cette procédure,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour la conduite de cette transaction et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à sa finalisation.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 08 septembre 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vint du mois d'octobre dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, et Richard DEVOY

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY). M. Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Objet de la Délibération

Delib-1025-02

Objet :

Aménagement de deux logements – Route des Creuses

Avenant n° 1 au marché du Lot n° 02 – TOITURE – Entreprise TABOURET

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des éléments ont été modifiés par rapport au marché initial pour le lot N° 02 – TOITURE confié à l'entreprise TABOURET.

Ces modifications portent sur :

- la démolition de souche de cheminée en toiture.

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant n° 1 au marché et présente le devis de l'entreprise TABOURET pour un montant H.T. de 1 088.00 € soit 1 305.60 € T.T.C.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise TABOURET pour un montant de 1 088.00 € H.T. soit 1 305.60 € T.T.C.,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 02 – TOITURE – Entreprise TABOURET et toutes pièces s'y rapportant.

- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025 en dépenses d'investissement (opération 12).

Ainsi fait et délibéré,
Le 20 octobre 2025

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp and extending to the right.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vint du mois d'octobre dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, et Richard DEVOY

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY). M. Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Objet de la Délibération
Delib-1025-03

Objet :

Aménagement de deux logements – Route des Creuses

Avenant n° 1 au marché du Lot n° 04 – MENUISERIES PVC – ACCORD ALU

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des éléments ont été modifiés par rapport au marché initial pour le lot N° 04 – MENUISERIES PVC confié à l'entreprise ACCORD ALU.

Il s'agit de travaux supplémentaires pour :

- la dépose de deux anciennes menuiseries bois et leur remplacement par des châssis en aluminium laqué blanc avec vitrage isolant.

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant n° 1 au marché et présente le devis de l'entreprise ACCORD ALU pour un montant H.T. de 1 150.00 € soit 1 380.00 € T.T.C.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ACCORD ALU pour un montant de 1 150.00 € H.T. soit 1 380.00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 04 – MENUISERIES PVC – Entreprise ACCORD ALU et toutes pièces s'y rapportant.

- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025 en dépenses d'investissement (opération 12).

Ainsi fait et délibéré,

Le 20 octobre 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vint du mois d'octobre dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Objet de la Délibération
Delib-1025-04

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, et Richard DEVOY

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY). M. Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Objet :

Aménagement de deux logements – Route des Creuses

Avenant n° 1 au marché du Lot n° 06 – PLATRERIE – PEINTURE – MDC PEINTURE

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des éléments ont été modifiés par rapport au marché initial pour le lot N° 06 – PLATRERIE – PEINTURE – confié à l'entreprise MDC PEINTURE.

Il s'agit de travaux supplémentaires sont à réaliser au rez-de-chaussée et dans les communs portant sur :

- Cloison de distribution cellier du T3 avec bloc porte,
- Cloison pour séparation entre commun et salle associative,
- Habillage du sous escalier,
- Peinture supplémentaire.

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant n° 1 au marché et présente le devis de l'entreprise MDC PEINTURE pour un montant H.T. de 1 660.80 € soit 1 992.96 € T.T.C.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise MDC PEINTURE pour un montant de 1 660.80 € H.T. soit 1 992.96 € T.T.C.,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 06 – PLATRERIE - PEINTURES – Entreprise MDC PEINTURE et toutes pièces s'y rapportant.

- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025 en dépenses d'investissement (opération 12).

Ainsi fait et délibéré,

Le 20 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vint du mois d'octobre dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND. Mrs Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et Richard DEVOY.

Objet de la Délibération
Delib-1025-05

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Objet :

Aménagement du bâtiment communal situé route des Creuses dans le cadre de l'agencement de deux logements et de travaux dans la salle communale prêtée à l'Association Druillat Accueil

Loisirs ainsi que dans la bibliothèque

REALISATION DE TRAVAUX SUR LA BIBLIOTHEQUE

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'obtenir une unité architecturale dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal situé route des Creuses, il est proposé de déposer les anciens volets bois de la bibliothèque et de les remplacer par des volets roulants, similaires à ceux qui vont être installés pour les logements.

Il s'agit de travaux supplémentaires et hors du marché souscrit pour l'aménagement des logements.

Ces travaux généreraient une dépense de 1 460.00 € H.T. soit 1 752.00 € T.T.C.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **APPROUVE** la dépose des anciens volets bois de la bibliothèque pour les remplacer par des volets roulants, similaires à ceux qui vont être installés pour les logements,
- **ACCEPTE** le devis établi par l'entreprise ACCORD ALU pour une dépense H.T. de 1 460.00 € H.T. soit 1 752.00 € T.T.C et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,

- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025 en dépenses d'investissement (opération 12).

Ainsi fait et délibéré,

Le 20 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Objet de la Délibération
Delib-1025-06

L'an deux mil vingt-cinq, le vint du mois d'octobre dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND. Mrs Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et Richard DEVOY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

La séance ouverte,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ; Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité des votants (13),
le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Fait et délibéré à DRUILLAT, le 20 octobre 2025

Pour copie conforme,



Jean-Luc EMIN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vint du mois d'octobre dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND. Mrs Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et Richard DEVOY.

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Objet de la Délibération
Delib-1025-07

OBJET : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

LA SEANCE OUVERTE,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du

groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \text{ et } Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes.

Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des votants (13 voix) :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

Fait et délibéré

A DRUILLAT, le 20 octobre 2025

Pour copie conforme,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vint du mois d'octobre dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

EXCUSE(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND. Mrs Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et Richard DEVOY.

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Objet de la Délibération

Delib-1025-08

Objet :

Transfert des compétences eau potable et assainissement

Gestion des Eaux Pluviales

LA SEANCE OUVERTE,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 136 000 habitants.

Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération des résultats 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne la commune de DRUILLAT, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité des votants (13) :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transférée à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A DRUILLAT,

Le 20 octobre 2025

Le Maire



Jean-Luc EMIN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, et Richard DEVOY

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY), M. Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Objet de la Délibération
Delib-1025-09

Objet de la délibération :

Droit de préemption urbain

Projet de mutation de la propriété cadastrée section B n° 2099 située Impasse du Marché à DRUILLAT

Propriétaire actuel : M. GALLET Michel

Acquéreur : M. GAILLARD Louis

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée **Maître Grégoire MASURE, notaire – 41, Boulevard de Brou – 01000 BOURG-en-BRESSE** concernant le projet de mutation de la propriété cadastrée :

Section	Parcelle	Surface	Adresse
B	2099	01 a 63 ca	Impasse du Marché
Superficie totale		01 a 63 ca	

Ce bien appartient actuellement à M. Michel GALLET.

Cette propriété est établie en zone Ua du **Plan Local d'Urbanisme** et est donc soumise au droit de préemption urbain instauré par délibération du 17 mars 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **Décide** de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 octobre 2025



Le Maire,

Jean-Luc EMIN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND, Mrs Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et Richard DEVOY.

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Objet de la Délibération
Delib-1025-10

Objet de la délibération :

Achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section W n° 455, par les consorts PITTON

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 septembre dernier, par laquelle le Conseil Municipal avait :

- Accepté la donation d'un terrain cadastré section W n° 455 d'une contenance de 405 m2 situé « Vignes du Cruix », en zone Np du PLU, par les consorts PITTON,
- Autorisé la prise en charge des frais d'acte notarié par le budget communal,
- Confié la rédaction dudit acte à Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN,
- Donné tous pouvoirs au Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Il indique que par mail du 26 septembre dernier M. Patrick PITTON souhaite modifier les termes de l'accord intervenu avec une vente ordinaire, pour un euro symbolique et une signature de l'acte chez Maître Vincent ROJON, notaire à VILLIEU-LOYES-MOLLON.

Monsieur Patrick PITTON explique que :

- Cette donation s'inscrit dans une opération portant sur trois terrains situés sur des communes différentes, dont un beaucoup plus conséquent sur la commune de PONT D'AIN, vendu à un particulier, pour un prix de marché.

Il est donc souhaitable de regrouper les trois transactions chez un même notaire.

- L'acquéreur de la parcelle size à PONT D'AIN souhaite une transaction chez Maître Vincent ROJON, son notaire, qui, par ailleurs, pratique des tarifs très adaptés aux petites transactions, que ce soit pour l'acheteur ou les vendeurs.

- Les conjoints PITTON devront faire établir 8 procurations, résidant tous loin.

En cas de donation, ces procurations doivent être effectuées par acte authentique et par un autre notaire, avec un coût unitaire très élevé.

Pour ces différents motifs, la famille PITTON souhaite modifier le schéma transformant ces donations en ventes symboliques (pour les terrains rétrocédés à des communes), auquel cas, le coût des procurations (sous seing privé) devient beaucoup plus faible.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS (13) :**

- **Accepte** les modifications proposées par la famille PITTON pour :
 - ➔ La transformation de la donation de la parcelle cadastrée section W n° 455, d'une contenance de 405 m2, située « Vignes du Cruix » **par une vente à l'euro symbolique** ;
 - ➔ La rédaction de l'acte par Maître Vincent ROJON, notaire à VILLIEU-LOYES-MOLLON,
- **Confirme** la prise en charge des frais d'acte notarié par le budget communal,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Objet de la Délibération
Delib-1025-11

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, et Richard DEVOY

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY). M. Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Objet de la délibération :

Droit de préemption urbain

Projet de mutation de la propriété cadastrée section B n° 1907 au 14, Impasse des Platanes à DRUILLAT

Propriétaire actuel : M. MARTINEZ Yves

Acquéreurs : M. DESROCHES Maxence et Mme DRUGUET Manon

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée **OFFICE NOTARIAL DU FAUBOURG DE LYON – Notaires Associés – 149, Faubourg de Lyon 01121 MONTLUEL** concernant le projet de mutation de la propriété cadastrée :

Section	Parcelle	Surface	Adresse
B	1907	02 a 55 ca	Impasse des Platanes
Superficie totale		02 a 55 ca	

Ce bien appartient actuellement à M. Yves MARTINEZ

Cette propriété est établie en zone Ua du **Plan Local d'Urbanisme** et est donc soumise au droit de préemption urbain instauré par délibération du 17 mars 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **Décide** de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 octobre 2025



Le Maire,

Jean-Luc EMIN.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER,

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND. Mrs Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL), Richard DEVOY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Objet de la Délibération
Delib-1025-12

Objet de la délibération :

Souscription d'un emprunt de 180 000.00 € à la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour l'aménagement de deux logements locatifs dans un bâtiment situé au 121, route de Creuses à Druillat.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **DECIDE** de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :
- **Objet : Aménagement de deux logements locatifs**
 - **Montant du capital emprunté : 180 000.00 €**
 - **Durée d'amortissement : 10 ans**
 - **Taux fixe : 3.15 %**
 - **Mode d'amortissement : échéance constante**
 - **Montant des frais de dossier : 220.00 €**
 - **Périodicité retenue : annuelle avec option échéance avancée (janvier 2026)**
 - **Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée**

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
10/10/2025

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER,

Date d'affichage
10/10/2025

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND. Mrs Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL), Richard DEVOY

Objet de la Délibération
Delib-1025-13

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Objet de la délibération :

Souscription d'un prêt relais de 350 000.00 € à la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un prêt relais dans l'attente de percevoir les subventions accordées pour l'aménagement de deux logements locatifs et l'extension de la salle polyvalente.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **DECIDE** de conclure un contrat de prêt relais avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :
- **Objet : Prêt relais subventions**
 - **Montant du capital emprunté : 350 000.00 €**
 - **Durée d'amortissement : 2 ans**
 - **Taux fixe : 2.63 %**
 - **Montant des frais de dossier : 350.00 €**
 - **À tout moment, le montant du présent prêt pourra être rembourser en totalité ou en partie**
 - **Les échéances trimestrielles ne comportent que le paiement des intérêts**
 - **La dernière échéance comporte le remboursement du capital plus les intérêts de la dernière période.**

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



01151

COMMUNE DE DRUILLAT - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	8		
Nombre de suffrages exprimés	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13
Date de convocation :	10/10/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc EMIN, Maire.

Objet : DELIB-1025-14 - Ajustement des comptes de fonctionnement et d'investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles		1 500.00 €
D 60631 : Fournitures d'entretien		500.00 €
D 60632 : Fournitures de petit équipement		1 500.00 €
D 60633 : Fournitures de voirie		2 500.00 €
D 61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	28 600.00 €	
D 627 : Services bancaires et assimilés		600.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 600.00 €	6 600.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		19 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		19 000.00 €
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	600.00 €	
D 2131 : Constructions bâtiments publics	35 000.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie	9 000.00 €	
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		4 600.00 €
D 2157 : Matériel et outillage technique	1 000.00 €	
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 600.00 €	4 600.00 €
D 231-12 : APPARTEMENTS 121 RTE DES CREUSES		20 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		20 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		19 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		19 000.00 €
R 1348-12 : APPARTEMENTS 121 RTE DES CREUSES		31 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		31 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	84 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	84 000.00 €	

Signataires : BEGHELLI Dorian, excusé, pouvoir à Mme Patricia CHANEL

BRESSAND Séverine - excusée

BUFFET Carole, excusée, pouvoir à M. Jérôme TRON

CHANEL Patricia

DEVOY Richard - excusé

DOLE Christine, excusée, pouvoir à Mme Céline MICHON

DOYONNAS Laurence, excusée, pouvoir à M. Robert GALLET

EMIN Jean-Luc

01151

COMMUNE DE DRUILLAT - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

GALLET Robert	
JANTON Catherine	
MAURAND Delphine, excusée, pouvoir à M. Michel PAGE	
MEYER Michel	
MICHON Céline	
PAGE Michel	
TRON Jérôme	

Certifié exécutoire par Jean-Luc EMIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/10/2025 et de la publication le 23/10/2025.

A Druillat, le 23/10/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire,

Jean-Luc EMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Objet de la Délibération
Delib-1025-15

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, et Richard DEVOY

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY). M. Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Objet :

Extension de la salle communale

Avenant n° 1 au Lot n° 9 – CARRELAGE - FAIENCE

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés par la SARL TACHIN, des moins-values et des plus-values ont été constatées sur l'ensemble de l'extension ainsi que sur les sanitaires existants par rapport au marché initial.

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant négatif n° 1 au marché et présente le devis de la SARL TACHIN qui s'élève à – 4 618.14.00 € H.T. soit – 5 541.77 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de la SARL TACHIN pour un montant de – 4 618.14.00 € H.T. soit – 5 541.77 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 9 – CARRELAGE – FAIENCE.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND. Mrs Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et Richard DEVOY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Objet de la Délibération
Delib-1025-16

Objet :

POTEAU INCENDIE – remplacement du PI n° 21 route des Batailles

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis a été établi par l'entreprise ROUX TP pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie en remplacement du PI n° 21 route des Batailles :
Montant H.T. de 2 100.00 € soit 2 520.00 T.T.C.

Fournitures optionnelles (si besoin) pièces fonte à brides – manchette de réglage et pièces fonte à brides – ESSE de réglage : Montant 381.30 € H.T. soit 457.56 € T.T.C.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ROUX pour un montant de 2 100.00 € soit 2 520.00 T.T.C. et les fournitures de optionnelles pour un montant de 381.30 € H.T. soit 457.56 € T.T.C.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 20 OCTOBRE 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire**

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

PRESENTS : Mmes Catherine JANTON, Patricia CHANEL et Céline MICHON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

EXCUSÉ(E)S : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à M. Robert GALLET), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON), Christine DOLE (pouvoir à Mme Céline MICHON), Delphine MAURAND (pouvoir à M. Michel PAGE), Séverine BRESSAND. Mrs Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et Richard DEVOY.

Objet de la Délibération
Delib-1025-17

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert GALLET

Objet :

REMISE DES DIMES – travaux de réfection

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la réfection de la remise des Dîmes.

1. Travaux de maçonnerie :

Entreprise : Maçonnerie MERMET

Prestations :

- Réfection des façades,
- Regarnissage en sous toiture,
- Fondations, pose de moellons, linteau, seuil et enduit pour nouvelle porte.

Montant : 16 283,06 € H.T.

2. Fourniture et pose d'une porte métallique

Devis reçus :

- SAS Métallerie TÊTE : 4 976,40 € H.T.
- MSR : 3 490,00 € H.T.
 - Option « barre antipanique » : 195,00 € H.T.

Montant Total : 3 685,00 € H.T.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE**

- le devis de l'entreprise MERMET pour un montant de 16 283.06 € H.T. soit 19 539.67 € T.T.C.
- Le devis de l'entreprise MSR pour un montant de 3 685.00 € H.T. soit 4 422.00 € T.T.C.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 20 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.

